

Compte rendu du Conseil d'Administration du CIAS – 07/02/2025

17h30 – PERRIGNIER

Date de convocation le 17/01/2025.

Ouverture de la séance à **17h40**

Sous la présidence de Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Vice-Présidente du CIAS.

Délégués en exercice	25
Délégués présents	16
Délégués Absents/Excusés :	9
Pouvoirs	2

PRÉSENTS	ARMINJON Christophe, PLACE MARCOZ Isabelle, BONDAZ Patrick, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, FAUDOT Claudine, DUMONT Christophe, JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève, PARRA D'ANDERT Sophie, JAILLET Nicole, THOMAS Gil, VENNER Laetitia
EXCUSÉS ABSENTS	AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BARTHE Georges, BAUD-ROCHE Astrid, BASTARD Catherine, BUREAU Marine, BOURGEOIS Fatima, DETURCHE Sandrine, SONDAG Patrice, BRYE Suzanne
POUVOIRS	Mme BASTARD Catherine à Mme CHAMAYOU Rosy Mme BRYE Suzanne à M. NEURY Jean

1 Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance

Madame CHAMAYOU Rosy est désignée secrétaire de séance.

2 Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 17 décembre 2024

Le compte rendu du conseil d'administration du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3 Délibération modificative de la vente de terrains agricoles au profit du groupement foncier agricole la Neveuse

(document en annexe)

Le CIAS a engagé un projet de vente de terrains afin de maintenir le financement du poste d'animatrice de l'EHPAD de Veigy Foncenex sur l'année 2024 conformément à la volonté du Leg Favre dont il est le principal bénéficiaire.

Sur ces parcelles déjà en cours de vente, une parcelle ne figurait pas dans l'avis des domaines du 17 octobre 2023.

Suite à la mise à jour de l'avis des domaines en date du 03 octobre 2024, M. Loïc DETRUCHE a fait valoir son droit de préemption le 23 septembre 2024.

La délibération n° DEL2024-32 prise lors du conseil d'administration du 10 octobre 2024 portait acquéreur M. Loïc DETRUCHE en tant qu'exploitant agricole.

Suite au changement de statut de l'exploitation, il convient donc de modifier la délibération DEL2024-32 portant sur la vente de la parcelle D 163 afin de la vendre au profit de la GFA la Neveuse et non en faveur de M. Loïc DETRUCHE.

Cette modification permettrait au groupement foncier agricole la Neveuse, exploitant agricole du bail qui lie le CIAS avec la Neveuse, de faire valoir son droit de préemption.

Délibération :

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-4-1,

VU les conditions des legs reçus des conjoints FAVRE Henri et Lucienne,

VU l'avis du service des Domaines en date du 17 octobre 2023,

VU l'article L 412-5 du Code rural et de la pêche maritime, permettant à l'exploitant titulaire d'un bail d'exercer son droit de préemption sur les parcelles exploitées.

CONSIDERANT la nécessité pour le CIAS de vendre des parcelles reçues des legs FAVRE afin de poursuivre le financement d'un poste d'animatrice pour les personnes âgées de l'EHPAD de Veigy-Foncenex « Les Erables »,

CONSIDERANT le changement du statut de l'acquéreur portant modification de la délibération N° DEL2024-32 relative à la vente de la parcelle D163,

CONSIDERANT les caractéristiques des parcelles, au nombre de 1, dont la cession est demandée au groupement foncier la Neveuse à son profit, ci-après désignée :

Acquéreur : GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LA NEVEUSE

Commune Adresse	Parcelle	Lieu-dit Superficie	Nature
VEIGY-FONCENEX	D 163	LES RAPPES 7 011	Terre
	TOTAL	7 011 m²	

CONSIDERANT la modification de l'avis du service des Domaines en date du 03 octobre 2024, estimant la valeur vénale des biens à hauteur de **15 400 €**.

CONSIDERANT que cette vente correspond bien aux conditions du Leg Favre et sera intégralement destinée au financement du poste d'animatrice de l'EHPAD de Veigy-Foncenex « Les Erables ».

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées D 163 d'une surface totale de 7 011 m², situées sur la commune de Veigy-Foncenex au prix de **15 400 €**,

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur,

AUTORISE M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer l'acte de cession et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette cession.

4 Signature d'un bail civil, non reconductible, pour l'occupation temporaire d'un an d'un terrain, propriété du CIAS

Le CIAS est propriétaire d'un pré, cadastré D 1076 d'une surface de 2 388 m² situé sur la commune de Veigy-Foncenex.

Il est actuellement libre de toute occupation.

*Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer avec un particulier, un bail Civil sous seing privé, pour un an non reconductible, soit du **1er mars 2025 au 28 février 2026** afin de louer ce terrain selon le tarif agricole pour remiser deux chevaux et permettre leur plein épanouissement.*

Par ailleurs, il permettra de valoriser le bien et le maintenir dans un état paysager, de propreté et d'entretien agréant le voisinage.

*Le bien sera loué au tarif annuel de **150 €**.*

La recette sera inscrite lors du vote du Budget primitif 2025 « Budget principal du CIAS ».

Arrivée de Mme Sophie PARRAT D'ANDERT à 17h45.

Délibération :

VU l'article L. 2122-22 du code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la démarche d'un particulier demandant la possibilité de louer le pré,
CONSIDERANT que le Bien est libre de toute occupation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un bail civil pour permettre la location dudit pré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

AUTORISE M. le Président à signer le Bail Civil pour une année, non reconductible, soit du **1er mars 2025 au 28 février 2026** afin de louer le terrain cadastré D 1076 sur la commune de Veigy-Foncenex pour remiser deux chevaux à l'exclusion de toute utilisation, même temporaire, à un autre usage ;

DECIDE Que la signature du Bail Civil entraîne pour le locataire un loyer de **150 € annuel** avec paiement à terme à échoir ;

DONNE Toute délégation utile à M. le Président pour le règlement de cette affaire.

5 Budget primitif 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil d'administration du 17 décembre 2024, il convient de procéder au vote du budget primitif du budget principal du CIAS.

Le budget principal du CIAS a actuellement essentiellement pour mission la gestion du legs de Monsieur et Madame Favre à la suite de leurs décès.

Le budget principal est depuis 2024 soumis à la nomenclature comptable M57.

De ce fait, L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget est préparé et présenté par le Président qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil d'administration avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

MME SECHAUD interroge sur la poursuite de la participation du CIAS au fleurissement des tombes de M. et MME FAVRE.

Mme PLACE-MARCOZ confirme que cette prise en charge est toujours en vigueur.

Une somme de 100 € par an est versée à la commune de Veigy, inscrite en section de fonctionnement (article 6288).

Il est précisé que la convention devra être renouvelée avant le 06 juillet 2028.

M.NEURY interroge sur la nécessité de faire repasser la vente des terrains en section de fonctionnement afin de l'affecter en section d'investissement.

Mme PLACE-MARCOZ confirme que cette opération va être réalisée au moment du budget supplémentaire.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU le Débat d'orientation budgétaire du 17 décembre 2024,

Il est proposé un budget primitif du « budget *principal* » 2025 équilibré

**en section de fonctionnement à 2000 € et
en section d'investissement à 0.00 € ;**

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

ADOPTE le budget primitif du budget principal 2025 équilibré en section de fonctionnement à 2 000 € et en section d'investissement à 0.00 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

BUDGET PRINCIPAL 2025 :

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
Dépense	Fonctionnement	011	627	Services bancaires et assimilés	5
Dépense	Fonctionnement	011	6288	Autres	100
Dépense	Fonctionnement	011	63512	Taxes foncières	1 895
TOTAL					2 000
Recette	Fonctionnement	75	752	Revenus des immeubles	2 000
TOTAL					2 000

6 Budget primitif 2025 – BUDGET ANNEXE

(Annexes : Disponible auprès des services)

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil d'administration du 17 décembre 2024, il convient de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du CIAS.

Pour rappel, Le budget annexe du CIAS regroupe la gestion du service autonomie à domicile, le service de portage de repas, le service d'administration générale et la banque alimentaire.

Le budget annexe est depuis 2024 soumis à la nomenclature comptable M22.

Arrivée de Mme Laetitia VENNER et M. Christophe ARMINJON à 17h52.

M. BONDAZ fait le constat que la subvention d'équilibre à déjà été voté au Conseil Communautaire et que celle-ci est à la hausse.

Mme PLACE-MARCOZ confirme le propos et précise que la subvention d'équilibre retenue au budget primitif est en deça du montant alloué en 2024 soit 623 k€.

Elle complète que celle-ci sera soumise au prochain budget supplémentaire du Conseil communautaire de Thonon agglomération.

Mme PARRAT D'ANDERT demande des précisions concernant cette évolution.

Mme PLACE-MARCOZ explique que cette augmentation est due aux dépenses de fonctionnement, notamment à la hausse du SAD (Service d'Aide à Domicile) et du service de Portage de repas à domicile, qui était auparavant à l'équilibre en recettes et dépenses. Elle précise également que le coût du marché avec Fraikin pour la location des véhicules frigorifiques impacte cette hausse. Cependant, un réajustement budgétaire complémentaire est prévu en fin d'année.

Mme PARRAT D'ANDERT interroge sur la dépense afférente aux personnels et demande des éléments de précision concernant la baisse du budget du Service autonomie à domicile qui passe de 1,90 millions d'euros à 1,2 millions. Elle questionne également sur la stabilité des effectifs du SAD.

Mme PLACE-MARCOZ confirme que les équipes de terrain restent constante en effectif, malgré un turnover dû aux recrutements et départs successifs. Ce renouvellement fréquent ne permet pas d'augmenter durablement les équipes de terrain.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 17 décembre 2024 ;

Il est proposé un budget primitif du « budget annexe » 2025 équilibré :

**en section de fonctionnement à 2 062 905 € et
en section d'investissement à 8 100 €**

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe 2025 équilibré en section de fonctionnement à **2 062 905 €** et en section d'investissement à **8 100 €** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Budget 2025 : par chapitre

PROPOSITION BUDGET ANNEXE CIAS 2025 PAR CHAPITRE			
Section	Sens	Chapitre	Total proposé 2025
Fonctionnement	Dépense	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 560,00
			100,00
		Total 011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 660,00
		012 - Dépenses afférentes au personnel	500,00
		Total 012 - Dépenses afférentes au personnel	1 415 335,00
		016 - Dépenses afférentes à la structure	298 410,00
			5 000,00
		Total 016 - Dépenses afférentes à la structure	303 410,00
		Total Dépense	2 062 905,00
	Recette	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00
		Total 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00
		017 - Produits de la tarification	884 868,00
		Total 017 - Produits de la tarification	884 868,00
		018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	533 100,00
			67 765,00
		Total 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	600 865,00
		019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	577 172,00
Total 019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	577 172,00		
Total Recette	2 062 905,00		
Investissement	Dépense	21 - Immobilisations corporelles	0,00
			0,00
		Total 21 - Immobilisations corporelles	0,00
		49 - Dépréciation des comptes tiers	8 100,00
	Total 49 - Dépréciation des comptes tiers	8 100,00	
	Total Dépense	8 100,00	
	Recette	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		28 - Amortissement des immobilisations	6 100,00
		Total 28 - Amortissement des immobilisations	6 100,00
		49 - Dépréciation des comptes tiers	2 000,00
Total 49 - Dépréciation des comptes tiers	2 000,00		
Total Recette	8 100,00		

Budget 2025 : par analytique

BUDGET ANNEXE ANALYTIQUE CIAS					
Section	Sens	Chapitre	Analytique	Mt. Proposé BP CP 2025	
Fonctionnement	Dépense	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	B001 - SAAD	120 360,00	
			B002 - PORTAGE	210 700,00	
			B007 - A.GENERALE	5 500,00	
			B008 - BQ ALIMENTAIRE	7 000,00	
				343 560,00	
			B002 - PORTAGE	100,00	
				100,00	
			012 - Dépenses afférentes au personnel	B007 - A.GENERALE	500,00
					500,00
				B001 - SAAD	1 237 100,00
		B002 - PORTAGE		120 295,00	
		B007 - A.GENERALE		45 455,00	
		B008 - BQ ALIMENTAIRE		12 485,00	
			1 415 335,00		
		016 - Dépenses afférentes à la structure	B001 - SAAD	85 367,00	
			B002 - PORTAGE	55 859,00	
			B007 - A.GENERALE	147 624,00	
			B008 - BQ ALIMENTAIRE	9 560,00	
				298 410,00	
			B001 - SAAD	5 000,00	
				5 000,00	
		Total Dépense			2 062 905,00
		Recette	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	B007 - A.GENERALE	0,00
	0,00				
017 - Produits de la tarification	B001 - SAAD			884 238,00	
	B002 - PORTAGE			630,00	
	884 868,00				
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	B001 - SAAD			213 500,00	
	B002 - PORTAGE			315 000,00	
	B007 - A.GENERALE			3 600,00	
	B008 - BQ ALIMENTAIRE			1 000,00	
				533 100,00	
	B001 - SAAD	67 765,00			
	B007 - A.GENERALE	0,00			
	67 765,00				
019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	B001 - SAAD	282 324,00			
	B002 - PORTAGE	101 072,00			
	B007 - A.GENERALE	193 776,00			
	577 172,00				
Total Recette			2 062 905,00		
Investissement	Dépense	21 - Immobilisations corporelles	B001 - SAAD	0,00	
			B002 - PORTAGE	0,00	
			B007 - A.GENERALE	0,00	
			0,00		
		49 - Dépréciation des comptes tiers	B007 - A.GENERALE	8 100,00	
				8 100,00	
		Total Dépense			8 100,00
		Recette	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	B007 - A.GENERALE	0,00
					0,00
				28 - Amortissement des immobilisations	B007 - A.GENERALE
	6 100,00				
49 - Dépréciation des comptes tiers	B007 - A.GENERALE			2 000,00	
	2 000,00				
Total Recette			8 100,00		

7 Convention d'objectifs du Centre accueil de Jour de Thonon portée par COALLIA

(document en annexe)

Le centre d'accueil de jour du territoire de Thonon s'inscrit dans l'objectif partagé de prévention et de lutte contre les exclusions. Nécessitant un travail partenarial et décloisonné, les Communes d'Evian et de Publier, l'agglo de Thonon, le Département de Haute-Savoie et l'Etat ont alors décidé de fixer par la convention cadre, les objectifs d'un centre d'accueil de jour sur le territoire de Thonon et de coordonner leurs financements.

Une convention d'objectifs annuelle doit alors être établie fixant les modalités de financement du CIAS.

*L'Association COALLIA a renouvelé sa demande de subvention le 23 janvier 2025 et sollicite un montant à la hausse au titre de l'année 2025 soit **73 011 €** afin de couvrir notamment la part des ETP attendus (et réels) qui n'est pas financée intégralement au regard des subventions actuelles.*

Cette demande supplémentaire a également été faite aux autres financeurs.

Néanmoins, il convient de maintenir le montant fixé par l'accord-cadre conclu en 2022 et qui arrive à échéance en décembre 2025.

Les montants pourront ainsi être réévalués lors du renouvellement de ce dernier.

Mme DEVILLE demande si les financeurs ont un droit de regard sur le fonctionnement de l'association COALLIA.

Mme PLACE-MARCOZ répond que cela n'est pas possible.

Mme JAILLET se questionne sur la gestion des comptes de la structure.

Mme PARRAT D'ANDERT fait le lien entre la demande de subvention supplémentaire de l'association et le besoin de financer les ETP.

Mme PLACE-MARCOZ, explique que la masse salariale a été mal budgétée à l'ouverture de la structure ce qui explique en partie le besoin de financement complémentaire.

Mme PARRAT D'ANDERT rappelle que, lors des points réalisés avec COALLIA, il avait été constaté une sur-utilisation de la structure ce qui pourrait justifier la nécessité d'un besoin d'ETP non budgété à l'ouverture.

M.NEURY interroge sur la subvention actuelle et l'accord passé avec COALLIA concernant cette nouvelle demande.

M. DUMONT souhaite connaître la teneur des liens entre le CIAS et l'association.

Mme PLACE-MARCOZ rappelle qu'un COPIL a eu lieu en novembre 2024, au cours duquel le nouveau directeur a reconnu une erreur d'appréciation des ETP, entraînant une mauvaise budgétisation.

La somme allouée depuis 2022 a été défini par un accord cadre qui se termine au 31/12/2025 et qu'il sera plus pertinent de requestionner une éventuelle hausse de cette subvention à cette occasion.

Mme PARRAT D'ANDERT, souligne qu'il serait intéressant de connaître le positionnement des autres financeurs.

Mme PLACE-MARCOZ, précise qu'un point complémentaire sur le positionnement des autres financeurs sera fait avec l'envoi du Compte rendu et que le rapport d'activité 2024 sera adressé aux membres dès sa réception.

Un nouveau COPIL aura lieu 6 mois avant la fin de la convention cadre.

Mme PLACE-MARCOZ ajoute que le département finance uniquement les suivis bénéficiaires RSA et que ceux-ci sont en deça de ce qu'avait estimé COALLIA lors de l'ouverture. La dotation n'étant pas à la hauteur des attendus, elle entraîne ainsi une baisse de recettes non prévisible et l'association tente de répercuter cette perte sur les autres financeurs.

Mme PARRA D'ANDERT souligne qu'il sera intéressant de retravailler sur la convention cadre entre l'association COALLIA et les différents organismes de subvention.

Délibération :

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

VU la délibération DEL 2022-39 relative au fonctionnement et au financement du centre d'accueil de jours de Thonon Les bains,

VU le projet de convention entre le CIAS et L'association COALLIA,

CONSIDERANT le cahier des charges et l'appel à projet lancé en mars 2022 afin d'arrêter le choix de l'opérateur qui devra assurer la gestion de ce dispositif ;

CONSIDERANT la décision du comité de sélection réuni le 29 juin 2022 qui a retenu le projet de l'association COALLIA.

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement en année pleine s'élève à 233 975 € dont **62 216 €** annuel versés par le CIAS de Thonon agglomération

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention d'objectifs dès lors que la subvention dépasse un montant annuel supérieur à 23 000€.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs entre l'association COALLIA et le CIAS de Thonon Agglomération relative à la gestion du Centre Accueil de Jour pour l'année 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

8 Convention UNA – Budget annexe

L'UNA, est le 1er réseau professionnel qui rassemble les acteurs de l'aide à domicile. Être adhérent permet au SAD du CIAS de Thonon agglomération de suivre les actualités, les textes et les grands enjeux du secteur de l'aide à domicile, tout en pouvant être assisté sur l'organisation, la gestion et la formation des personnels de son SAD.

Pour information, le montant de la cotisation 2024 s'élevait à 1 206 €.

En ce qui concerne le montant 2025, la cotisation annuelle versée sera de **1 327 €**.

M.NEURY demande si cette augmentation elle lié à l'inflation.

Mme PLACE-MARCOZ, confirme que cette hausse de cotisation entre 2024 et 2025 est liée à l'inflation et qu'il n'y a pas de corrélation avec l'évolution des effectifs du CIAS.

Délibération :

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le statut juridique du CIAS,

VU le code général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté du CIAS de Thonon Agglomération d'adhérer à l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles (U.N.A),

CONSIDERANT que le CIAS gère un service autonomie à domicile,

CONSIDERANT la mission de représentation et de promotion du CIAS de Thonon Agglomération et de son service autonomie à domicile,

CONSIDERANT que l'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle en fonction du nombre d'heures effectuées et de l'effectif de l'année N-1.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

AUTORISE l'adhésion du CIAS Thonon Agglomération à l'UNA 2025 ;

AUTORISE M. le Président à engager les sommes correspondantes aux frais de cotisation ;

DECIDE que les montants correspondant aux frais de cotisation seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

9 Lancement d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public à bons de commandes de fournitures de bureau et de papier d'impression

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats, il est proposé de constituer un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon-les-Bains, son Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour conclure un marché à bons de commande avec, pour chaque entité et sur la durée totale du marché (4 ans à compter du 1er mai 2025), selon les modalités de barème définis ci-après.

M. THOMAS demande quelle est la somme réellement dépensée par le CIAS et souhaite savoir si les montants correspondent au besoin du service.

Mme PLACE-MARCOZ affirme que la vérification a été effectuée par le service commande publique avec une répartition annuelle :

- **1000 € pour l'administration générale**
- **1000 € au service portage repas et banque alimentaire**
- **2000 € pour le SAD**

Délibération :

VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient de renouveler le marché de fournitures de bureau et de papier d'impression pour le bon fonctionnement du CIAS de Thonon agglomération

Considérant qu'il convient de conclure un marché à bons de commande en constituant un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon-les-Bains, son Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour chaque entité et sur la durée totale du marché (4 ans à compter du 1er mai 2025), les montants minimum et maximum suivants :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale :

- montant minimum : 4 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 9 500 euros hors taxes.

Pour la commune de Thonon-les-Bains :

- montant minimum : 100 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 220 000 euros hors taxes.

Pour la communauté d'agglomération Thonon Agglomération :

- montant minimum : 80 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 120 000 euros hors taxes.

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thonon Agglomération :

- *montant minimum : 4 000 euros hors taxes,*
- *montant maximum : 8 000 euros hors taxes.*

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, jointe à la délibération, qui prévoit notamment que :

- la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;
- la Commission d'appel d'offres attribuera le marché, étant entendu que cette compétence revient à celle de la commune de Thonon-les-Bains (les représentants des différents acheteurs compétents en la matière seront invités à y participer) ;
- Monsieur le Président signera le marché et le notifiera à l'attributaire ;
- chaque acheteur s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

10 Subvention banque alimentaire 74 – budget annexe - Exercice 2025

Le CIAS étant adhérent à la banque alimentaire 74, il convient de déterminer le montant annuel de la subvention qui sera versée à la Banque Alimentaire. Pour rappel, le montant de la subvention est calculé sur la population INSEE en vigueur au 1er janvier N-1. Pour l'exercice 2025 la population au 1er janvier 2024 est de 95 600 habitants.

*La subvention estimée pour 2025 sera de **9 560 €** à laquelle il convient d'ajouter le coût pour les livraisons hebdomadaires soit 10 € + 0,04 € / kg livrés.*

Délibération :

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la demande de subvention formulée par la Banque Alimentaire de Haute-Savoie,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 26 février 2021 n°DEL2021-02 permettant la livraison des denrées par la Banque Alimentaire sur le lieu de distribution,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

- AUTORISE M. le Président à verser une subvention à la banque alimentaire 74 pour l'exercice 2025 d'un montant correspondant au nombre d'habitants N-1, soit 95 600 x 0,10 euros = **9 560 €** et du coût supplémentaire par livraison de 10€ + 0,04€ / kg livrés
- AUTORISE M. le Président à engager les sommes correspondantes aux frais de livraisons hebdomadaires,
- PRECISE que les crédits seront ouverts au budget Annexe 2025.
- DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

11 Subvention EPSM 74-Equipe Mobile psychiatrie précarité

L'équipe mobile de psychiatrie précarité (EMPP) du Chablais géré par l'Etablissement Public de santé mentale (EPSM 74) a pu bénéficier d'une subvention en 2021 et 2022 octroyée par les services cohésion et citoyenneté de Thonon Agglomération (par le biais de la politique de la ville) puis en 2024 par le CIAS de Thonon agglomération.

Le CIAS, rattaché à Thonon agglomération, a pour vocation de prendre en charge les missions d'intérêts communautaires d'action sociale dans lesquelles l'action de l'EMPP s'inscrit. C'est la raison pour laquelle, il a été retenu en 2024, en application de la répartition des compétences entre l'agglomération, et son CIAS, que la demande soit orientée vers ce dernier dans le champ du droit

commun car l'action à financer concerne toutes les strates de la population du territoire de l'agglomération.

Dès-lors, il convient de proposer que cette subvention soit maintenue au travers des missions d'actions sociales que portent le CIAS de Thonon Agglomération.

Précisons que l'Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité du Chablais a pour mission d'intervenir auprès des adultes en situation de précarité présentant une souffrance psychique, en lui apportant une écoute, un soutien et en favorisant son orientation vers un soin adapté.

La dimension d'accompagnement social de ce service prend ainsi tout son sens.

En fin d'année 2024, l'EPSM 74 a renouvelé sa demande de subvention pour l'année 2025 pour un montant total de **10 000 €** afin de soutenir le financement de son EMPP.

L'EPSM 74 sollicite une subvention plus élevée pour 2025 (8 000 € en 2024) au regard de l'évolution totale du coût des charges dont celles liées au frais de personnel qui représentent une augmentation de plus de 20% du BP 2025.

Mme Jordan souligne que l'EPSM -74 est un service public rattaché à l'hôpital de La Roche-sur-Foron. Elle s'interroge sur la pertinence de l'intervention des collectivités territoriales en faveur d'un établissement public.

Mme FAUDOT demande combien d'interventions l'Equipe mobile gère par an.

Mme PLACE-MARCOZ confirme que nous disposons d'un rapport d'activité de l'EPSM -74 qui a été fourni en annexe de l'envoi de séance avec un détail sur l'activité du service en 2023.

A ce jour, nous ne disposons pas des données 2024 mais ces éléments seront transmis dès réception.

Délibération :

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de subvention formulée par l'établissement Public de santé mentale de Haute-Savoie,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

AUTORISE	M. le Président à verser une subvention d'un montant de 10 000 € exclusivement affectée au frais de fonctionnement de l'Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité du Chablais de l'EPSM 74.
PRECISE	que les crédits seront ouverts au budget Annexe de 2025.
DONNE	pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

12 Liste des décisions prises par le Président

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR
DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'Article R123-21 du code de l'action sociale et des
familles (Délibération n°DEL2020-28) :**

- **Activ emploi** : 7555,49 € TTC
- **Lyreco** : 265.79 € TTC
- **Formation Horizon** : 460 € (analyse des bonnes pratiques professionnelles)
- **Ordago** : 9597 € TTC (renouvellement flotte téléphonique agent de terrains)
- **Formation AFGSU** : 444 € TTC (finalisation VAE d'un agent)

13 Points d'informations

➤ **REPRISE DES ATELIERS SENIORS EN MARS :**

Le calendrier des ateliers est en cours de réalisation et sera adressé aux communes afin d'ouvrir à l'ensemble des séniors et personnes en situations de handicap du territoire.

Mme CHAMAYOU précise que certains ateliers peuvent s'organiser également sur la commune de Veigy.

Mme PLACE- MARCOZ confirme que le service organisera des ateliers sur Veigy à l'avenir.

Mme VANNER Communique sur les ateliers nouvellement organisés par l'association Chahut 'âge qui vient de s'installer sur le territoire et qui propose également des actions sur des thématiques très intéressantes et innovantes.

➤ **PROJET DE REFORME DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE :**

La mise en œuvre de la réforme des services autonomies à domicile portée conjointement par l'agence régionale de la santé et le Conseil départemental de Haute-Savoie a conduit à un diagnostic de l'offre existante sur le territoire.

Celui-ci a été présenté aux différents services en décembre dernier.

Afin de poursuivre les réflexions autour de cette analyse, l'ARS et le Conseil départemental 74 organisent des ateliers qui compteront des représentants des SAD et SSIAD et auxquels le CIAS participera.

Cette réflexion collective portera sur les enjeux de la réforme et ses attendues sur le territoire et permettra de recueillir les propositions en matière de structuration de l'offre et de modalités de mise en conformité avec les cahiers des charges nationaux.

A l'issue de cet atelier, une nouvelle rencontre est organisée avec la Direction du SSIAD de Douvaine afin de poursuivre les échanges autour de l'articulation et la mutualisation du SAD du CIAS et du SSIAD de Douvaine.

➤ NOUVEL APPEL A CANDIDATURE CPOM DOTATION QUALITE :

Le Conseil départemental 74 a relancé son appel à candidature aux services autonomes à domicile afin de renouveler l'octroi de la dotation complémentaire qualité 2025 selon les 3 objectifs prioritaires suivants :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;**
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;**
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.**

Le CIAS de Thonon agglomération a déposé son dossier de candidature en début d'année.

Les candidatures sélectionnées seront notifiées courant mars.

Pour rappel, en fin d'année 2024, la dotation complémentaire qualité a été versée en intégralité au CIAS.

Mme La Vice-Présidente clôt la séance à 18H28

Le président du CIAS

Christophe ARMINJON

Château de Thénières

74140 BAILLACON

04 50 31 25 00

La secrétaire de séance

Rosy CHAMAYOU

